

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Forêt du Massacre  
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0540144A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Forêt du Massacre » (zone de protection spéciale FR4312003) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Lajoux, Lamoura, Prémanon.

**Article 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Forêt du Massacre » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Article 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2005



Serge LEPELTIER

**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 4312003 - Forêt du Massacre  
(zone de protection spéciale)**

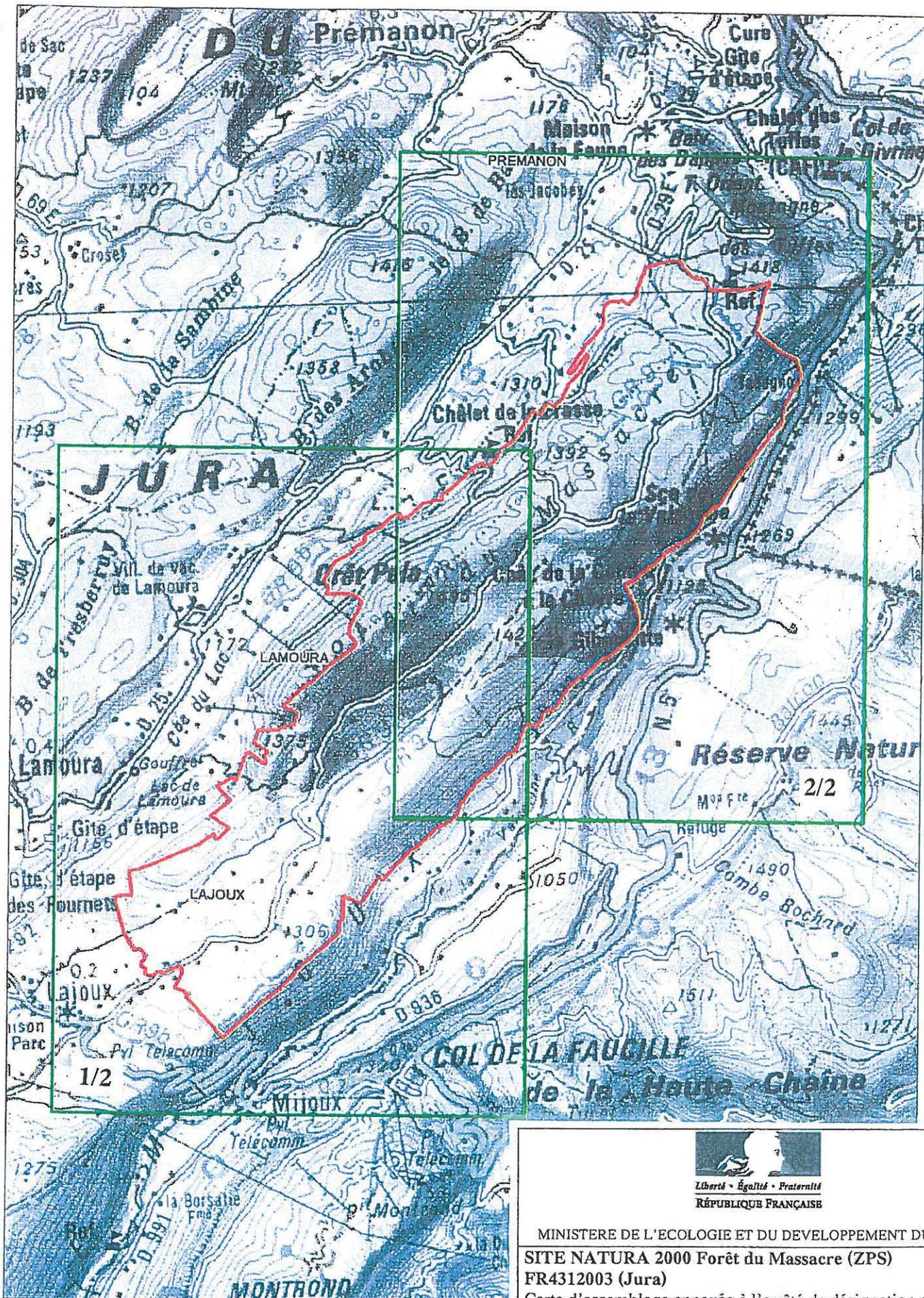
**Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation**

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A108	Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

Néant



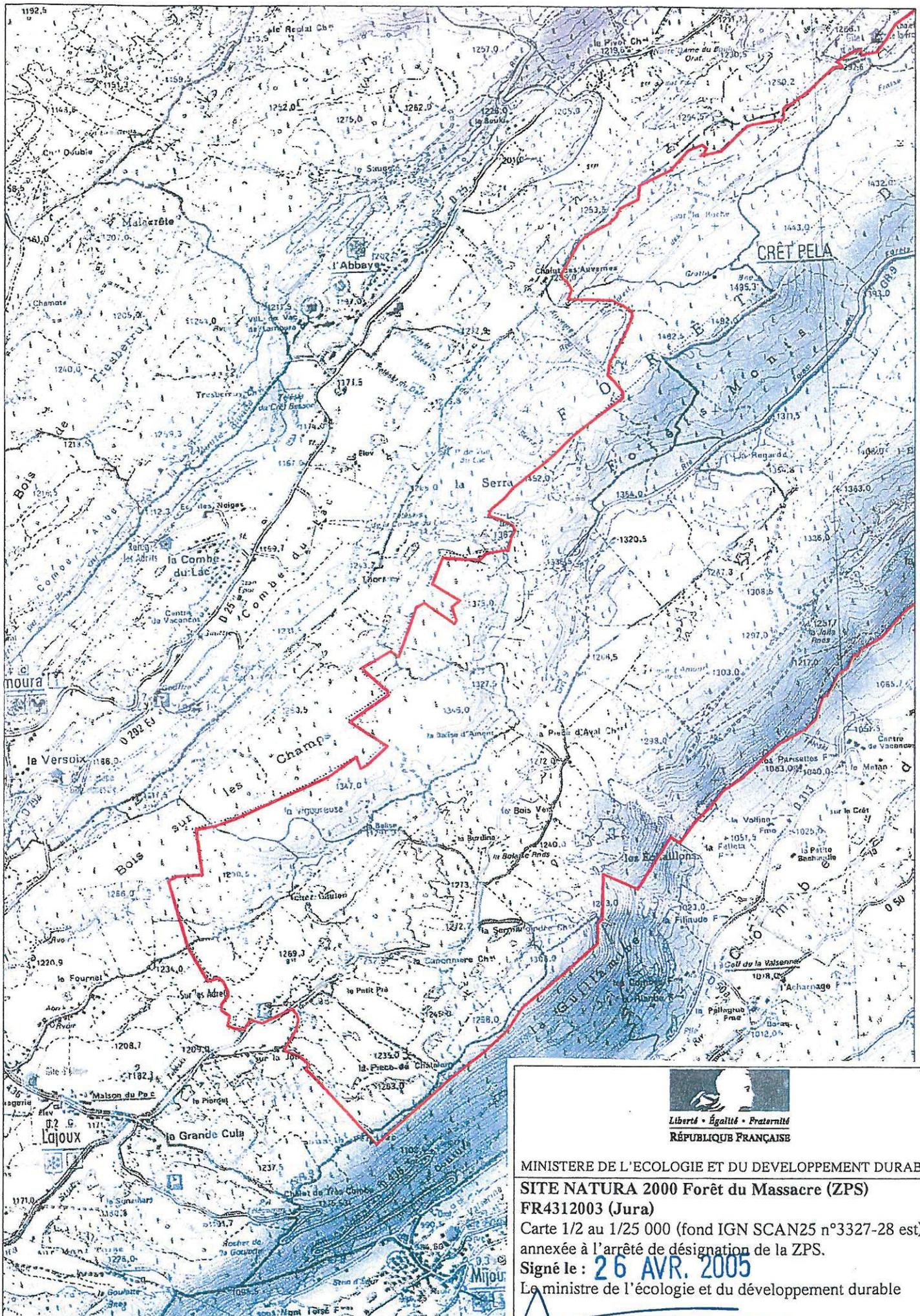
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)  
FR4312003 (Jura)

Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.  
Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

*(Handwritten signature)*  
Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)

FR4312003 (Jura)

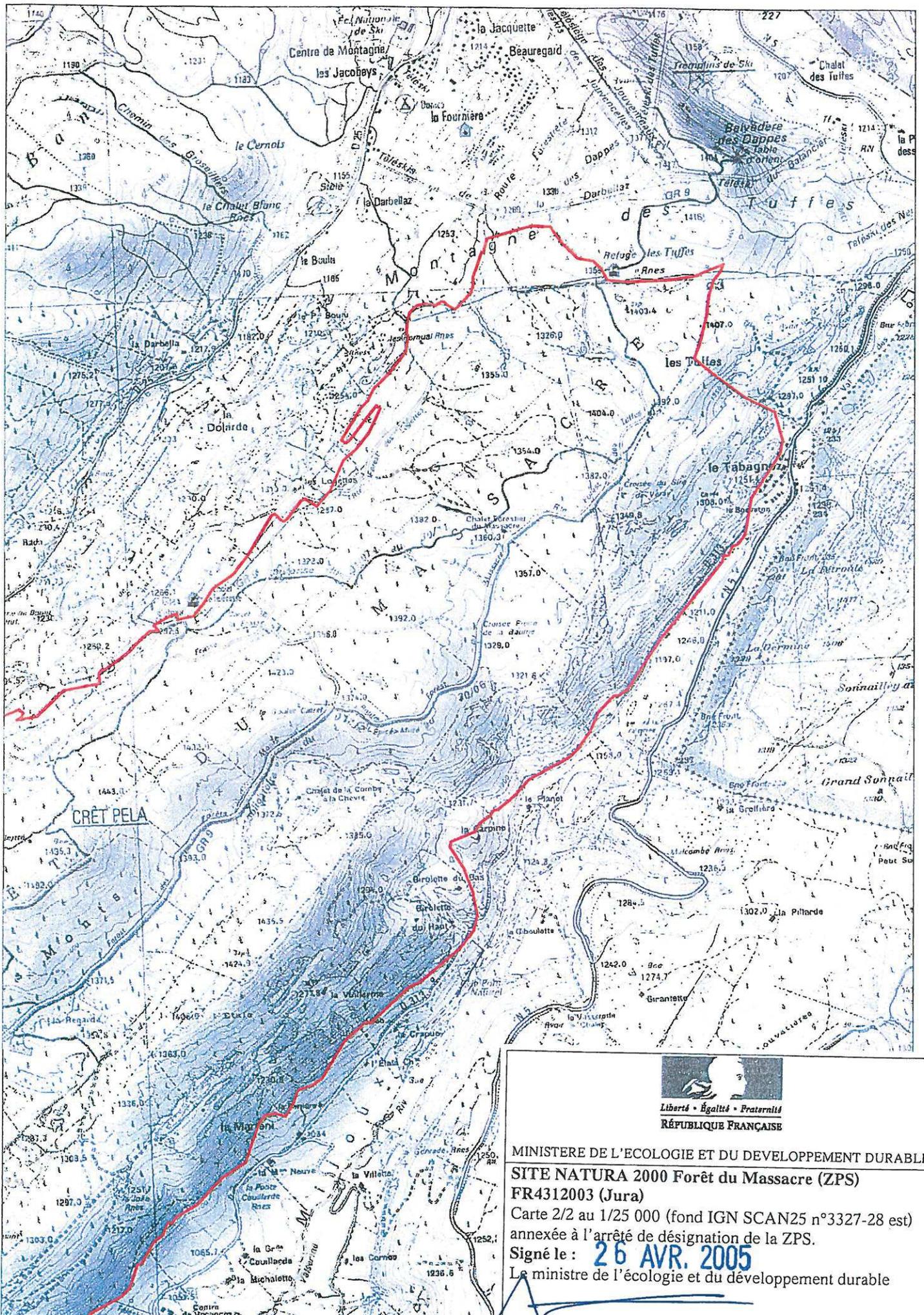
Carte 1/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)

annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

**Serge LEPELTIER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 Forêt du Massacre (ZPS)  
 FR4312003 (Jura)

Carte 2/2 au 1/25 000 (fond IGN SCAN25 n°3327-28 est)  
 annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **26 AVR. 2005**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER